



N.REF : JJG/CB
DC N° 07.077

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 28 Mai 2002 (DC N°02/131) concernant la fixation des tarifs de la salle de spectacles municipale de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 03 Juin 2002,

. Vu la décision en date du 26 Février 2007 (DC N°07/054) concernant la fixation des tarifs de la salle de spectacles municipale de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 1^{er} Mars 2007,

D E C I D E

- D'annuler sa décision N°07/054 en date du 26 Février 2007,
- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2007, les tarifs de la Salle de Spectacles municipale de ROYAN comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
<p><u>Location de la Salle de Spectacles</u> <i>(Mise à disposition de la salle avec ses équipements techniques et son personnel)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Association Location à but non lucratif (à titre de participation aux frais) - La Journée ○ Association à but lucratif - La Journée 	<p>150,00 €</p> <p>460,00 €</p>	<p>155,00 €</p> <p>470,00 €</p>
<p><u>Boissons vendues à la Salle de Spectacles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prix des boissons 	<p>2,00 €</p>	<p>2,00 €</p>
<p><u>Droit d'entrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudiants scolaires ○ Carte CCAS, Comités d'entreprises, Amicale du Personnel communal, Amicale du Centre Hospitalier de ROYAN, Amicale de la Clinique Pasteur, Demandeurs d'emploi, Personnes handicapées ○ Groupe (à partir de 10 personnes) ○ Plein tarif 	<p>3,00 €</p> <p>9,00 €</p> <p>-</p> <p>12,00 €</p>	<p>3,20 €</p> <p>12,50 €</p> <p>9,20 €</p> <p>15,00 €</p>

- D'encaisser la recette correspondante aux articles 7528 – 7018 – 7062 Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2007

Fait à ROYAN, le 27 Mars 2007

Le Maire
H. LE GUEUT